

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 7 novembre 2022 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6 ;

Est absent :

- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 ;

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2022 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Demande d'aide financière
  - a) Chœur de l'Isle d'Orléans ;
  - b) Fondation du Manoir Mauvide-Genest ;
8. Dépôt des états comparatifs au 1er novembre 2022 ;
9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus ;
10. Résolution - Dossier rue de la Fabrique ;
11. Résolution - Programmation partielle TECQ 2019-2023 ;
12. Résolution - Modification au régime d'assurances collectives ;
13. Résolution - Formation, employé aux travaux publics ;
14. Résolution - Autorisation demande de paiement numéro 6 (finale) - Contrat pour divers réaménagements intérieurs Centre Le Sillon ;
15. Varia ;
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
16. Période de questions ;

17. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

*022-097*

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Gaétan Longchamp.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*022-098*

Item 3 **Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 est adopté sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Denis Côté.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi du procès-verbal**

Item 5 **Correspondance**

*022-099*

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 4 octobre 2022 jusqu'à la séance prévue en décembre 2022 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 121 248,52 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 101 123,60 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

*022-100*

**a) Le Chœur de l'Isle d'Orléans**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaétan Longchamp il est résolu :

**Que** la somme de 50 \$ soit octroyée au Chœur de l'Isle d'Orléans pour l'appuyer dans la poursuite de ses activités.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*022-101*

**b) Fondation du Manoir Mauvide-Genest**

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Denis Côté il est résolu :

**Que** soit autorisé l'achat de 2 cartes pour le concert-bénéfice du Manoir Mauvide-Genest du 4 décembre prochain pour la somme de 40 \$ chacune.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 8 **Dépôt des états comparatifs au 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier dépose les états financiers comparatifs au 1<sup>er</sup> novembre 2022 selon les termes prescrits à l'article 176.4 du Code municipal. (RLRQ, c. C-27.1).

Item 9 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier dépose les mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des élus de

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités du Québec. (RLRQ, c. E -2.2)

*022-102*

Item 10 **Résolution – Dossier rue de la Fabrique**

**Attendu que** la Municipalité a reçu une requête de deux citoyens du village demandant à la Municipalité de faire l'acquisition de la rue de la Fabrique ou du petit chemin donnant accès à la plage ;

**Attendu qu'**une telle acquisition représenterait des investissements majeurs de la Municipalité pour que les infrastructures de la rue répondent aux normes minimales de sécurité pour une voie publique ;

**Attendu qu'**une telle acquisition représenterait des coûts d'entretiens récurrents très importants pour la Municipalité (déneigement et entretien régulier) ;

**Attendu qu'**une lettre signée par 13 résidents de la rue de la Fabrique a également été reçue et que cette lettre a pour objet de demander à la Municipalité de rejeter la demande d'acquisition de la rue (municipalisation) ;

**Attendu que** l'achat de la rue de la Fabrique fait l'objet de négociations entre les résidents de la rue de la Fabrique et la Fabrique de la Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Gaétan Longchamp,

**Il est résolu**

**Que** la demande à la Municipalité de faire l'acquisition de la rue de la Fabrique ou du petit chemin donnant accès à la plage soit rejetée ;

**Que** la rue de la Fabrique demeure une rue privée.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*022-103*

Item 11 **Résolution - Programmation partielle TECQ 2019-2023**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a déposé une première programmation partielle en mars 2021 ;

**Attendu que** cette première programmation partielle a été jugée non conforme aux modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, par les responsables du MAMH ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a déposé une programmation partielle corrigée en juillet 2021 ;

**Attendu que** cette programmation partielle corrigée a été acceptée le 8 juillet 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**Attendu que** les travaux autorisés par cette programmation partielle corrigée ont été effectués à la fin de 2021 et en 2022 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaétan Longchamp, avec l'appui de Lauréanne Dion,

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*022-104*

**Item 12 Résolution - Modification au régime d'assurances collectives**

**Attendu que**, le 1<sup>er</sup> juin 2022, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat ») ;

**Attendu que** les garanties d'assurances choisies par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire ajouter une option dans les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaétan Longchamp, avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans modifie le régime actuel en ajoutant l'option suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Soins dentaires option A.

**Que** Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans la demande de révision des choix d'options de régime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*022-105*

Item 13 **Résolution - Formation, employé aux travaux publics**

**Attendu que**, pour effectuer certains travaux, dont des réparations à la structure extérieure de la Tour-du-Nordet, l'employé responsable des travaux publics doit utiliser une plate-forme élévatrice ou une nacelle ;

**Attendu que** pour utiliser de tels équipements les normes en santé et sécurité au travail exigent que cet employé suive une formation adéquate et reconnue ;

**Attendu** l'offre de formation de Médial services-conseils SST d'une formation théorique et pratique en plate-forme élévatrice et nacelle ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Lauréanne Dion,

**Il est résolu**

**Que** l'inscription de Monsieur Gaétan Lemelin employé responsable des travaux publics à la formation plate-forme élévatrice et nacelle soit autorisée au coût de 770 \$ plus taxes et frais applicables.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*022-106*

Item 14 **Résolution - Autorisation demande de paiement numéro 6 (finale) - contrat pour réaménagements intérieurs Centre Le Sillon**

**Attendu que** le contrat pour la réalisation de divers réaménagements intérieurs au centre le Sillon a été octroyé à Construction Envergure inc. par la résolution 022-024 ;

**Attendu que** la réalisation de ce contrat était prévue en trois phases ;

**Attendu que** le paiement de ce contrat a été effectué par étape selon les travaux réellement exécutés ;

**Attendu que** ces paiements doivent faire l'objet de vérifications de l'architecte responsable en collaboration avec la direction générale ;

**Attendu que** la demande de paiement numéro 6 (finale) a été présentée et approuvée par l'architecte et la direction générale ;

**Attendu que** des travaux supplémentaires d'une somme de 29 346,70 \$ ont été nécessaires à la réalisation de ce contrat ;

**Attendu que** ces travaux supplémentaires ne pouvaient être planifiés puisqu'ils ont été mis en évidence lors de la réalisation des travaux prévus ;

**Attendu que** conformément aux clauses du contrat et en tenant compte de l'avancement des travaux, l'application d'une retenue spéciale de 6 100 \$ avait été votée par la résolution 022-088 lors de la demande de paiement numéro 5 le 12 septembre 2022 ;

**Attendu que** depuis, tous les travaux relatifs à ce contrat ont été réalisés conformément à ce qui était prévu au contrat ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Denis Côté

**Il est résolu**

**Que** le Conseil autorise le paiement de la demande numéro 6 (finale) du contrat pour divers réaménagements intérieurs du centre le Sillon pour la somme de 6 100 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 15 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;



Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 50 et se termine à 20 h 57 pour un total de 7 minutes.

Item 17 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 57.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.